

OÙ ACHETER LES TIMBRES ?

- Service Finances de l'Administration communale de Pont-à-Celles
 - guichet accessible les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h15 et les lundi, mercredi et vendredi de 13h30 à 16h00
 - via un paiement direct sur le compte BE32 0910 1892 2002 en mentionnant le type de carnet choisi, l'adresse d'envoi si différente de l'adresse du compte bancaire et un numéro de téléphone.

VALEUR DES CARNETS

2 types de carnets

- simple : carnet de 5 timbres – valeur 17,5 €
- double : carnet de 10 timbres – valeur 35 €

PRIX APPLIQUÉ

1 enfant	1 payant	1 timbre
2 enfants	2 payants	2 timbres
3 enfants	2 payants et 1 gratuit	2 timbres
4 enfants	3 payants et 1 gratuit	3 timbres
5 enfants	4 payants et 1 gratuit	4 timbres

QUE FAIRE SI VOUS N'AVEZ PAS RÉUSSI À VOUS PROCURER LES TIMBRES LA PREMIÈRE FOIS ?

Le seul moyen de paiement valable est celui du paiement par timbre.

1° Vous vous présentez sans timbre

Si, à titre tout à fait **exceptionnel**, vous vous présentez sans timbre la première fois, il sera possible de compléter un document précisant le montant dû. La présentation sans timbre aux ateliers récréatifs n'est acceptée qu'une seule fois, le tuteur légal devra, dès la participation suivante de l'enfant aux ateliers récréatifs être en possession des timbres.

2° Un délai de 10 jours ouvrables vous sera donné pour fournir, aux ateliers récréatifs correspondant, le timbre manquant.

3° Passé ce délai, une facture sera envoyée qui devra être honorée sans délai. En cas de non-paiement de cette facture, les **modalités de recouvrement** seront appliquées pouvant entraîner des frais importants (voir point 5 du Règlement d'Ordre Intérieur).

4° Si les modalités de paiement précisées ci-dessus ne sont pas respectées, la **procédure de sanctions**, pouvant aboutir à l'exclusion, sera mise en route (voir point 6 du règlement d'ordre intérieur).

